



CONVENTION

Pour l'utilisation

du Tivoli de la salle des fêtes de la salle des associations

Entre la commune de Les Touches de Périgny, représentée par son Maire, Joël Wiciak
et

M. / Mme
domicilié(e)

Téléphone : Mail :

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : L'utilisation des salles doit se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs, ainsi que dans le respect du voisinage surtout aux heures tardives. Le site est utilisé exclusivement en vue de : (manifestation)

Article 2 : Le site est utilisé le(s) (dates)

Nombre de personnes prévues à la manifestation :

Article 3 : Les tarifs de la redevance pour la mise à disposition des salles sont fixés selon le barème suivant :

	Habitants de la commune				Sociétés et habitants hors commune	
	1 ^{ère} location dans l'année		A partir de la 2 ^{ème} location dans l'année		* 1 ^{ère} journée	* Journées suivantes consécutives
	* 1 ^{ère} journée	* Journées suivantes consécutives	* 1 ^{ère} journée	* Journées suivantes consécutives		
Salle des Fêtes	100 €	50 €	200 €	100 €	300 €	150 €
Tivoli	80 €	40 €	100 €	50 €	150 €	75 €
Salle des associations	gratuit	10 €	20 €	10 €	---	---

* une journée de location : de 10 h à 10h le lendemain matin

Détail des sommes à payer :

Salle des fêtes soit €

Tivoli soit €

Salle des associations..... soit €

Conditions de paiement :

Le paiement de la location interviendra après la manifestation. (Attendre de recevoir le titre de recette pour le règlement).

Si le locataire des locaux est amené à annuler une manifestation prévue, il devra en informer la mairie par remise d'une lettre contre récépissé.

Si l'annulation intervient plus de quinze jours avant la date prévue de la manifestation, il ne sera demandé aucune indemnité. Si l'annulation intervient dans les quinze jours précédent la manifestation prévue (sauf cas de force majeure), **50 % de la valeur de la location sera réclamée par la mairie**. Vous recevrez un titre de recette.

La commune ne percevra aucun paiement direct.

Article 4 : L'eau et l'électricité sont comprises dans l'utilisation des locaux. Le barbecue peut être utilisé avec le Tivoli.

En période de froid, le chauffage de la salle des fêtes doit être mis en fonctionnement 4h maximum avant le début de la manifestation. L'utilisateur veillera à éteindre le chauffage à la fin de la location.

Article 5 : Préalablement à la prise de possession des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité (l'emploi de décors classés en réaction au feu M2, M3 ou M4 est interdit) ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter,
- avoir souscrit une assurance « Responsabilité Civile » (joindre une attestation de l'assurance),
- connaître et faire appliquer les consignes de sécurité en cas d'incendie (notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap),
- connaître la capacité maximale d'accueil (290 personnes pour le tivoli et 290 personnes pour la salle des fêtes),
- prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité,
- pouvoir assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique,
- avoir procédé avec la Mairie à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours,
- avoir reçu de la Mairie une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose les locaux,
- interdire le stationnement des véhicules devant les issues de secours et l'entrée principale des locaux.

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 22 mars 2008, la personne désignée comme agent de sécurité incendie est :

.....

Article 6 : L'utilisateur veillera au bon déroulement de la manifestation jusqu'à la fermeture des portes, dont il est chargé. Il est également responsable de la fermeture de tous les points d'eau, d'électricité et de chauffage, ainsi que de l'extinction du barbecue (tivoli). En cas d'urgence seulement, les personnes à contacter peuvent être : M. Joël WICIAK (05 46 58 60 87) ou Mme Annie PIAUGEARD (05 46 58 64 13) ou M. Michel GOGUET (05 46 26 30 39). Le délai minimum que ces personnes mettront pour regagner la salle des fêtes est de 30 minutes.

Article 7 : La commune de Les Touches de Périgny décline toute responsabilité :

- à la suite d'accidents pouvant survenir du fait de la manifestation, en cas de vol, perte de bijoux, de détérioration d'effets personnels ou d'autres objets,
 - en cas de problème avec le matériel mis à disposition (chauffage, réfrigérateur, lave-vaisselle...).
- Aucun dédommagement ne sera fait.

Article 8 : L'utilisateur s'engage à assurer le nettoyage complet du site avant la remise des clés.

Article 9 : L'utilisateur doit être le demandeur.

Article 10 : La signature de la présente convention engage les deux parties. Si la présente convention n'est pas respectée, une nouvelle demande de location serait alors refusée.

Lu et approuvé, Les Touches de Périgny, le . . / . . / 20 ..

L'utilisateur,
Signature,

La Collectivité,
Signature,

2/2

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la Commune de Les Touches de Périgny pour la réservation d'une salle. La base légale du traitement est le contrat.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Service de Gestion Comptable, le maire, les élus ayant reçu délégation en ce sens et l'agent chargé du recouvrement.

Les données sont conservées pendant une durée maximale de 3 mois (trois mois) après le jour de réservation.

Pour connaitre vos droits et savoir comment les exercer auprès de notre collectivité, veuillez-vous référer à notre politique de protection des données visible sur notre site internet <https://lestouchesdeperigny.fr>